



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-140
Portant ouverture d'un débit de boisson
temporaire dans un établissement
d'activités sportives les 27, 29, 31 juillet
et 2, 4, 6 août 2022.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 3335-4,
- VU** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- VU** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,
- VU** le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** la demande, par laquelle Monsieur Christian DELOGET, Président du Tennis Club Paimpolais, sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter une buvette, sur le terrain de tennis de Bel Air.
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - Monsieur Christian DELOGET, Président du Tennis Club Paimpolais, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, sur le terrain de tennis de Bel Air, les :
- Mercredi 27 juillet 2022,
 - Vendredi 29 juillet 2022,
 - Dimanche 31 juillet 2022,
 - Mardi 2 août 2022,
 - Jeudi 4 août 2022,
 - Samedi 6 août 2022.
- ARTICLE 2** - L'autorisation donnée n'est valable que pour les seules dates visées à l'article 1^{er} et pour une durée de 48 heures chacune.

- ARTICLE 3 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
Le Président du Tennis Club Paimpolais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guingamp.

A PAIMPOL, le - 8 JUIL. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le - 8 JUIL. 2022
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr